

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT BUREAU PRÉVENTION DES RISQUES ET DES NUISANCES Évry, le

ERMAIN-LÉS-ARPAJON Original Arrive le 1 3 SEP. 2017 lassour (urbal)

Affaire suivie par : Flena GUITARD Tél.: 01.60.76.33.51

Mél: ddt-se-bprn@essonne.gouv.fr

La Préfète de l'Essonne

Destinataires in fine

Objet : Notification de l'arrêté inter-préféctoral d'approbation du PPRi des cours d'eau de l'Orge et de la

Sallemouille

Réf.: SE/BPRN/n°2017 7 - 0 8 0

P. J.: 1 copie de l'arrêté préfectoral d'approbation du PPRi mentionné

1 classeur comprenant le PPRi approuvé

2 certificats d'affichages

1. Notification approbation du PPRi des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille

En application de l'article R.562-9 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, à titre de notification, un classeur comprenant l'arrêté inter-préfectoral N°2017 -DDT - SE - 436 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille accompagné de son annexe : notice de présentation, règlement, cartographie des zones réglementaires, cartographie des aléas et cartographie des enjeux. L'ensemble de ces documents est destiné à être mis à la disposition de toute personne qui désirerait en prendre connaissance.

Une copie de l'arrêté seul est à afficher, pendant 1 mois, au siège de votre établissement, en précisant que l'annexe est tenue à la disposition du public. Le certificat d'affichage qui devra être retourné à la DDT (service Environnement) dûment complété et signé après accomplissement de cette formalité.

L'annexe - notice de présentation, règlement, cartographie des zones réglementaires, cartographie des aléas et cartographie des enjeux - est par ailleurs disponible sur le site internet des services de l'État en Essonne:

http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-ettechnologiques/Risques-naturels/Risque-inondation/PPRi-de-l-Orge-et-de-la-Sallemouille

2. Annexion au PLU

En application de l'article L.562-4 du code de l'environnement, je vous rappelle que, pour les collectivités compétentes pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet arrêté d'approbation doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme dans les conditions fixées par les articles L.153-60, R.151-51 et R.153-18 du code de l'urbanisme. Par ce courrier, valant mise en demeure, je vous demande donc de procéder à la mise à jour de votre document d'urbanisme en y annexant le PPRi mentionné ci-dessus.

Par ailleurs, je vous prie de bien vouloir afficher l'arrêté de mise à jour du document d'urbanisme, aux emplacements réservés à cet effet, pendant une durée minimum d'un mois et de retourner à la DDT (service Territoires et Prospective) le certificat d'affichage et une copie de l'arrêté de mise à jour pour attester l'accomplissement de cette formalité.